

COMMUNE : MOIRE

Membre de¹ : CC.B.P.D.

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Table with 5 columns: Qualité (M. ou Mme), NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique), Date de naissance (en chiffres), Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE), Suffrages obtenus (en chiffres). Rows include: Mme. CARRON Christine (29/06/1960, 93), Mme. MORTIER Caroline (26/05/1987, 108), Mr. MOULARD Thibault (09/12/1989, 103), Mme. POIRASSON Rachel (20/11/1973, 88).

Fait à MOIRE le 12/11/2023

Le président,



Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,

Handwritten signatures of bureau members

1 Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

2 Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit : - pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ; - pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ; - pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ; - 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.